

Loi

Générale

modern

# Loi n° 27/AN/88/2ème L Fixant la date d'Ouverture et la durée de la 1ère Session Ordinaire de 1988

n° 27/AN/88/2ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
7 avril 1988

Numéro JO  
n° 7 du 14/04/1988

Date du numéro  
14 avril 1988

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** La loi Organique n°2/AN/81 du 24 octobre 1981 portant l'Élection des Députés à l'Assemblée Nationale

**VU** La loi n°67-521 du 3 juillet 1967 et notamment en son article 28.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La date d'Ouverture de la 1ère Session Ordinaire de 1988 de l'Assemblée Nationale est fixée au 11 avril 1988 à 9h00.

### Article 2

La durée de cette Session ne pourra dépasser deux mois.

### Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Par le Président de la République  
chef du gouvernement

**HASSAN GOULED APTIDON**